



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2024

Délibération n°2024-30 : Demande d'une subvention auprès de l'Etat pour la réalisation de travaux d'instrumentation et d'urgence sur l'Eglise de Vauhallan

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le dimanche 16 juin, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 14	Votants : 4
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Bénédicte ALLENET, Edwige BONNEFOY, Guy HALGAND, Eric MORISSET, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Hélène MORONVALLE donne pouvoir à Geneviève SHATER, Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Marie GALANO donne pouvoir à M. le Maire, Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT		
Absents :	Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Guy HALGAND		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité, pour la Commune, de faire procéder, suite à l'étude de diagnostic de la structure de l'Eglise Saint-Rigomer et Sainte-Ténestine, à des travaux urgents de sécurisation et à son instrumentation,

Considérant que la proposition de mission s'élève à 75 000 € HT,

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

Article 1 : sollicite de l'Etat, auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, une subvention s'élevant à 15 000 € (soit 20% HT) pour la réalisation des travaux de sécurisation avec notamment la pose de filets horizontaux pour prévenir des accidents et identifier les produits de chute et l'instrumentation de la nef et l'abside pour évaluer le caractère évolutif de la situation existante sur l'année qui vient.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de la subvention ;

Article 3 : dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20240620-2024_30-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallaan

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20240620-2024_30-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024